

PAR SDÉ ET PAR COURRIER

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 20 septembre 2019

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Tour de la bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: HDQ-Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année
tarifaire 2019-2020
AHQ-ARQ - Planification de l'audience
Dossier R-4057-2018 phase 2

N/D: 4503-38

Chère consœur,

La présente a pour but d'informer la Régie de l'énergie de la planification de l'audience pour l'AHQ-ARQ dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Liste des témoins et durée de la preuve :

L'AHQ-ARQ considère que la preuve qu'elle a déposée au dossier (C-AHQ-ARQ-0029), incluant la réponse à la demande de renseignements no 2 de la Régie (C-AHQ-ARQ-0031), est complète et ne nécessite aucune présentation additionnelle en audience. La preuve sera donc versée officiellement au dossier par le biais d'une déclaration assermentée de monsieur Marcel Paul Raymond (jointe à la présente), tenant pour acquis que la Régie a déjà pris connaissance de l'ensemble de cette preuve, tel qu'elle l'énonce à sa correspondance du 16 septembre 2019.

Dans le contexte, il est à noter que monsieur Marcel Paul Raymond ne sera pas présent à l'audience, étant retenu dans les travaux du *Hydro Operations and Planning Interest Group (HOPIG)* du *Centre for Energy Advancement through Technological Innovation (CEATI)* à ces dates.

Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

Laval

1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval QC H7V 3Z3
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

Temps prévu pour les contre-interrogatoires :

À ce stade-ci et à moins d'une preuve nouvelle du Distributeur, l'AHQ-ARQ n'a aucune autre question pour les représentants de celui-ci.

Les éléments de réponse fournis par la Distributeur à la demande de renseignements no 2 de l'AHQ-ARQ (B-0215, HQD-20, doc. 2), de même que les réponses fournies aux demandes de renseignements de la Régie, ont été considérés et commentés dans la preuve déposée au dossier lorsqu'il était pertinent de le faire.

La réponse fournie récemment à la demande de renseignements no 10 de la Régie (B-0221, HQD-20, donc 1.1) ne contredit pas celle fournie par l'AHQ-ARQ, bien que le Distributeur propose un traitement différent de celui retenu par l'intervenante. Malgré les motifs invoqués par le Distributeur, l'AHQ-ARQ maintient le traitement suggéré dans sa réponse parce que celui-ci respecte plus adéquatement l'objectif d' « *assurer une utilisation judicieuse et efficace de l'électricité au nord du 53^e parallèle* » pour ne nommer que celui-là.

L'AHQ-ARQ désire tout de même se réserver la possibilité d'interroger brièvement le Distributeur et les autres intervenants en fonction de la preuve présentée à l'audience, le cas échéant.

Temps prévu pour les plaidoiries :

L'AHQ-ARQ ne prévoit pas présenter d'argumentation dans l'état actuel des choses.

Les considérations et commentaires fournis dans le mémoire de l'AHQ-ARQ et dans sa réponse à la demande de renseignements no 2 de la Régie (C-AHQ-ARQ-0031) ne nécessitent aucun éclairage additionnel et l'ensemble de ses conclusions sont maintenues, le tout respectueusement soumis.

Cela étant dit, l'AHQ-ARQ désire tout de même se réserver 15 minutes pour argumenter sur des éléments nouveaux qui pourraient être soulevés en audience, le cas échéant et si nécessaire.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

p.j.

687784